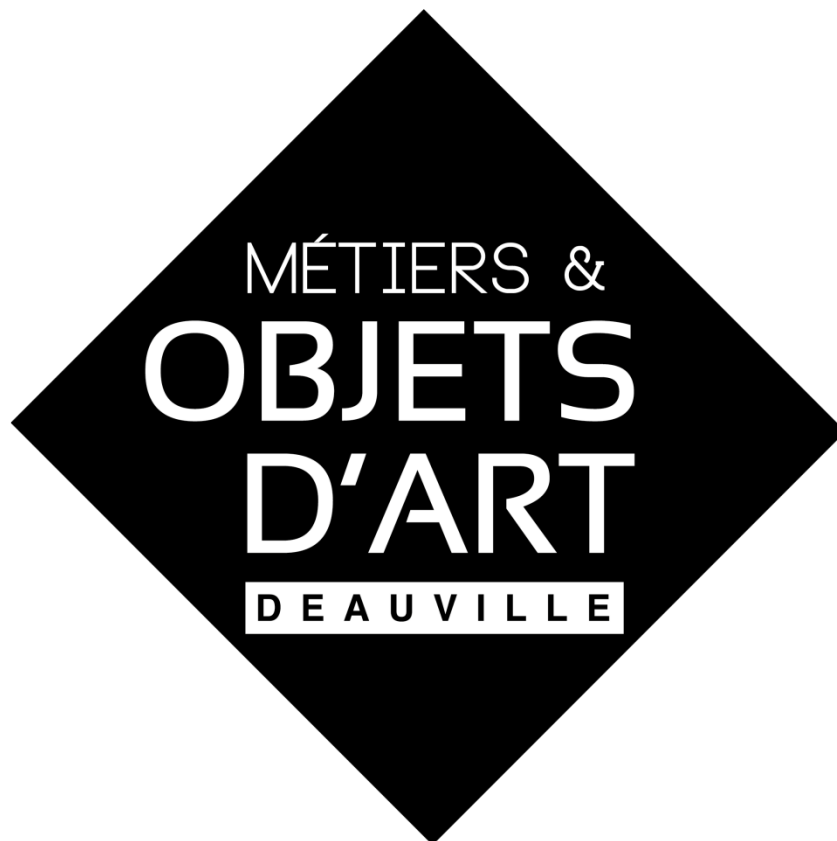


DEMANDE D'ADMISSION



18/19/20 MAI 2018

[www.objets-art-deauville.fr](http://www.objets-art-deauville.fr)



# DEMANDE D'ADMISSION

A retourner le plus rapidement possible à : C.I.D - 1 avenue Lucien Barrière - 14800 DEAUVILLE

## VOTRE ENTREPRISE ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Site web : \_\_\_\_\_

Registre de Commerce ou des Métiers (photocopie obligatoire) : \_\_\_\_\_

Code NAF : \_\_\_\_\_

Responsable : \_\_\_\_\_

ENSEIGNE : indiquez lisiblement le texte de votre enseigne dans le cadre ci-dessous.

\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les organisateurs statuent sur les admissions, établissent le plan et effectuent la répartition des stands.

° Demande d'Admission à retourner à C.I.D - 1 avenue Lucien Barrière - 14 800 DEAUVILLE

° Ce formulaire devra être signé et accompagné d'un extrait de registre du commerce (ou métiers)

° Toute demande non accompagnée de l'acompte ne pourra être prise en compte

° Après réception, une facture d'acompte vous sera envoyée

° Au-delà du 28 février 2018, l'intégralité des sommes dues est exigée dès la souscription.

° Les prestations annexes sont à régler selon les conditions du Guide Technique.

° Règlement du solde le 28 février 2018 par :

Chèque bancaire à l'ordre du C.I.D - «Les planches» - BP 71100 - 14 801 DEAUVILLE CEDEX

ou Virement bancaire : SAEM GESTION DU CID - Code banque : 30003 - Code guichet : 01139 - N° compte :

00025710066 - Clé RIB : 64 - IBAN : FR76 3000 3011 3900 0257 1006 664 - BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

## CADRE RESERVÉ A L'ORGANISATION

N° Client : \_\_\_\_\_ Hall : \_\_\_\_\_ Stand : \_\_\_\_\_ Reçu le : \_\_\_\_\_

Fiche entreprise le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_ Validé le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

N° d'inscription : \_\_\_\_\_ Placé le : \_\_\_\_\_

*Les admissions sont validées dans la limite des emplacements disponibles.*

## DEMANDE D'ADMISSION

# NOMENCLATURE POUR LA LISTE EXPOSANTS

Nom sur la liste exposants (idéalement, le même que sur l'enseigne) :

---

Site internet ou e-mail : \_\_\_\_\_

### COCHEZ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES EN PRECISANT VOTRE SPÉCIALITÉ :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Art floral                                      | <input type="checkbox"/> Décoration tous matériaux     | <input type="checkbox"/> Textile                                   |
| <input type="checkbox"/> Arts du spectacle                               | <input type="checkbox"/> Facture instrumentale         | <input type="checkbox"/> Verre                                     |
| <input type="checkbox"/> Arts graphiques                                 | <input type="checkbox"/> Luminaire                     | <input type="checkbox"/> Designer                                  |
| <input type="checkbox"/> Arts mécaniques, jeux et jouets                 | <input type="checkbox"/> Mode                          | <input type="checkbox"/> Entreprises de Valorisation du Patrimoine |
| <input type="checkbox"/> Arts et traditions populaires                   | <input type="checkbox"/> Métiers liés à l'architecture | <input type="checkbox"/> Ecole                                     |
| <input type="checkbox"/> Bois  | <input type="checkbox"/> Métal                         |  |
| <input type="checkbox"/> Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie & horlogerie | <input type="checkbox"/> Pierre                        |  |
| <input type="checkbox"/> Cuir  | <input type="checkbox"/> Tabletterie                   |  |
| <input type="checkbox"/> Autres activités, merci de détailler :          | <input type="checkbox"/> Terre                         |  |
- 
- 
- 

## VOS CONTACTS

### COMMERCIAL

Christine Cotté - Association Art et Verre  
[commercial@objets-art-deauville.fr](mailto:commercial@objets-art-deauville.fr)  
02 31 81 08 94 / 06 06 41 59 43

### COMMUNICATION

Amélie Durand - Centre International Deauville  
[adurand@congres-deauville.com](mailto:adurand@congres-deauville.com)  
02 31 14 14 83

### TECHNIQUE

Nathalie Levasseur - Centre International Deauville  
[nlevasseur@congres-deauville.com](mailto:nlevasseur@congres-deauville.com)  
02 31 14 14 28 / 06 85 03 99 79

MÉTIER &  
**OBJETS  
D'ART**  
**DEAUVILLE**

[www.objets-art-deauville.fr](http://www.objets-art-deauville.fr)

# DEMANDE D'ADMISSION

## CONTRAT

PRESTATIONS	PRIX HT	QUANTITE	TOTAL
<b>DROITS D'INSCRIPTION</b> Comprenant 10 cartes d'invitation, 10 tickets 2 <sup>nde</sup> visite, 3 badges exposants, inscription sur le site internet et sur le guide visiteur	50€	x 1	50€
<b>9M<sup>2</sup> ÉQUIPÉ</b> Cloisons bois, coton gratté gris clair, bandeau, poteau, enseigne (hors assurance), surmoquettage gris, un boîtier électrique 3Kw (16 A) mono et 1 rail de 3 spots	500€	x_____	_____
<b>12 M<sup>2</sup> ÉQUIPÉ</b> Cloisons bois, coton gratté gris clair, bandeau, poteau, enseigne (hors assurance), surmoquettage gris, un boîtier électrique 3Kw (16 A) mono et 1 rail de 3 spots	625€	x_____	_____
<b>18 M<sup>2</sup> ÉQUIPÉ</b> Cloisons bois, coton gratté gris clair, bandeau, poteau, enseigne (hors assurance), surmoquettage gris, un boîtier électrique 3Kw (16 A) mono et 2 rails de 3 spots	950€	x_____	_____
<b>9 M<sup>2</sup> NU</b> Un boîtier électrique 3Kw (16 A) mono, surmoquettage gris	353€	x_____	_____
<input type="checkbox"/> <b>DÉMONSTRATIONS = 3M<sup>2</sup> SUPPLÉMENTAIRES OFFERTS<sup>1</sup></b> Je m'engage à animer des démonstrations sur mon stand : je bénéficie de 3m <sup>2</sup> supplémentaires de surface de stand	0€	x 1	0€
OPTIONS			
<b>ÉLECTRICITÉ</b> Boîtier 3Kwh (16A) mono supplémentaire	128,70€	x_____	_____
Arrivée 18Kwh (32A) tri	279,58€	x_____	_____
Boîtier de distribution (32A) tri	51,68€	x_____	_____
Boîtier 3Kwh (16A) mono en 24/24h	259,66€	x_____	_____
<b>CARTES D'INVITATION</b> de 0 à 100	25€ les 10	x_____	_____
de 101 et plus	15€ les 10	x_____	_____
<b>LE NOM DE VOTRE ENSEIGNE EN COULEUR</b> sur le guide visiteur	50€	Forfait	_____
<b>INSERTION PUB GUIDE VISITEUR</b>	250€	Forfait	_____
<b>ASSURANCE MULTIRISQUES EXPOSITIONS</b> Voir conditions d'assurances ci-après. Dommage aux biens, précisez le montant total des biens que vous souhaitez assurer	3,80€/m <sup>2</sup>	x_____	_____
Responsabilité civile exposant	15,15€/m <sup>2</sup>	x_____	_____
<b>MONTANT HT</b>			
<b>TVA 20%</b>			
<b>MONTANT TTC</b>			
<b>Acompte 40%*</b>			
<i>*Dès la réservation à l'ordre du C.I.D</i>			

SOLDE	PIÈCES ADMINISTRATIVES
(Conformément aux art. 2 et 4 des Conditions Générales) Paiement du solde au <b>28 février 2018</b> : par <b>Chèque bancaire à l'ordre du C.I.D</b> ou <b>Virement bancaire SAEM GESTION DU CID - Code banque 30003 - Code guichet : 01139 - N° compte : 00025710066 - Clé RIB : 64 - IBAN : FR76 3000 3011 3900 0257 1006 664- BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP</b> Au-delà du <b>28 février 2018</b> , le règlement comptant de l'intégralité des sommes dues est exigé à la souscription.	L'omission de l'une des pièces demandées entraîne le rejet automatique de la demande) <input type="checkbox"/> UN EXTRAIT DE REGISTRE DE COMMERCE OU DES MÉTIERS DE MOINS DE 3 MOIS  <input type="checkbox"/> UN CERTIFICAT D'IGNIFUGATION OU PROCÈS VERBAL DE CLASSEMENT si utilisation de revêtements muraux et de sol.
ENGAGEMENT DU SOUSCRIPTEUR	
Je soussigné, déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve dans toutes leurs dispositions : les Conditions Générales de Souscription, le Règlement d'UNIMEV <sup>2</sup> , ainsi que toutes autres dispositions annexes auxquelles les organisateurs entendraient se référer dans l'intérêt de la manifestation et notamment toutes les règles internes ou externes en matière d'assurance et de sécurité ainsi que toute prescription émanant des services de police ou de la commission départementale de sécurité.	
RAISON SOCIALE :	Fait à :
NOM :	FONCTION :
	Le :
	Signature précédée de la mention «Lu et Approuvé» :

<sup>1</sup> Cet engagement est contractualisé. Les horaires de démonstrations seront indiqués sur le programme du Salon.

<sup>2</sup> Le règlement est disponible auprès d'UNIMEV ou sur leur site [www.unimev.fr](http://www.unimev.fr) ou sur simple demande auprès du C.I.D.

# DEMANDE D'ADMISSION

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Souscription

#### 1 - ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS

L'envoi d'une demande d'admission au Salon Métiers & Objets d'Art Deauville vaut acceptation par le demandeur, sans réserve et dans toutes leurs dispositions, du texte de nos Conditions Générales de Souscription, du Règlement Intérieur de la manifestation, du Règlement d'UNIMEV\* ainsi que de toutes autres dispositions annexes auxquelles les organisateurs entendraient se référer dans l'intérêt de la manifestation et notamment de toutes règles internes ou externes en matière d'assurance et de sécurité ainsi que toute prescription émanant des services de police ou de la Commission Départementale de Sécurité.

Ces règles ne peuvent subir aucune dérogation sauf accord express écrit des organisateurs.

#### 2 - SOUSCRIPTION

La souscription résulte de l'envoi de la demande d'admission complétée, signée et accompagnée des pièces demandées ainsi que du règlement de l'acompte (sous réserve d'acceptation des organisateurs).

Les frais d'ouverture du dossier restent en tout état de cause acquis aux organisateurs, et ce, quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

L'omission d'une seule des pièces demandées ainsi que l'envoi de tout dossier incomplet pourra justifier le rejet automatique de la demande.

La date limite d'inscription est arrêtée au 7 avril 2018. Passée cette date, les demandes seront reçues dans la limite des stands disponibles et aucune garantie de maintien de nos conditions générales.

#### 3 - ADMISSION

Conformément au Règlement Général d'UNIMEV\*, l'envoi par les organisateurs du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation.

Le C.I.D reçoit les demandes et statue souverainement, dans la limite des places disponibles, sur les admissions au regard notamment des produits ou services présentés avec les impératifs de quotas, d'homogénéité, d'équilibre et d'image du Salon Métiers & Objets d'Art Deauville.

Le rejet d'une demande d'admission par le C.I.D n'ouvre droit au candidat à aucune indemnisation ni dommages et intérêts.

L'acceptation définitive de la demande résulte de l'envoi par le C.I.D de la facture correspondant à la demande d'admission. L'admission de l'exposant devient alors ferme et définitive.

#### 4 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement de l'acompte par traite n'est pas admis.

Le règlement en espèces n'est pas autorisé sauf accord express écrit du C.I.D.

Il ne peut être accordé aucun escompte pour règlement anticipé. Il ne peut être accepté de dérogation aux présentes conditions de règlement qu'à la souscription et uniquement sur accord express écrit de la Direction. \* le règlement est disponible auprès d'UNIMEV ou sur leur site [www.unimev.fr](http://www.unimev.fr) ou sur simple demande auprès du C.I.D

Toute demande d'admission doit être accompagnée d'un ACOMPTE de 40 % du MONTANT TOTAL TTC.

Dès l'acceptation, une facture d'acompte vous sera adressée. (Le défaut du versement de l'acompte entraîne le rejet automatique de la demande).

Règlement du solde pour le 28 FÉVRIER 2018 au plus tard par chèque ou virement.

Demandes parvenues après le 28 février 2018 : RÈGLEMENT COMPTANT de l'intégralité des sommes dues, dès la souscription.

Cas particuliers :

- Règlement comptant :

Les organisateurs se réservent le droit de réclamer dès la souscription le règlement comptant de la totalité des sommes dues, à toute personne optant pour un autre mode de règlement que celui préconisé, ou ayant fait l'objet d'incident de paiement.

- Pénalités de retard :

En cas de non-paiement à l'échéance convenue et après mise en demeure écrite, le client sera redevable d'une pénalité égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal sur la base du prix restant dû à compter de l'échéance et jusqu'à la date de paiement effectif.

#### 5 - DÉSISTEMENT

Tout désistement total ou partiel (réduction de surface ou du nombre d'emplacements) doit être signifié par lettre recommandée adressée aux organisateurs au plus tard le 28 FÉVRIER 2018.

1) Avant cette date, il pourra donner lieu à un remboursement des droits versés, déduction faite du montant du droit d'inscription qui, en tout état de cause restera acquis à l'organisateur.

2) Après cette date, quelle qu'en soit la cause, il ne pourra donner lieu à aucun remboursement, ni réduction, tous droits restants intégralement exigibles et acquis aux organisateurs.

#### 6 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. Les comptes seront arrêtés à la date de survenance de cet événement et facturés à l'Organisateur. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code Civil.

#### 7 - COMPÉTENCE - CONTESTATION

L'exposant s'engage avant toute action contentieuse à prendre toutes dispositions utiles pour résoudre à l'amiable tout litige et soumettre tout différend à la direction du C.I.D et de Art & Verre, dont il respectera la décision.

En cas d'échec de cette procédure, les Tribunaux de Caen seront seuls compétents, de convention expresse entre les parties.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de souscription et en accepter toutes les dispositions sans réserve ni restriction. Toutes les actions relatives au présent contrat seront prescrites au plus tard un an après la fin de l'événement.

# DEMANDE D'ADMISSION

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Le présent règlement définit les règles applicables aux exposants et aux organisateurs pendant le déroulement de la manifestation. Il précise les obligations et droits respectifs des parties. La réception de la présente demande par l'organisateur implique que le souscripteur a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ni restriction, dans toutes ses dispositions.

### ORGANISATION

#### 1.1. ORGANISATEURS

Le Salon Métiers & Objets d'Art Deauville est organisé par la SAEM de gestion du C.I.D - 1, avenue Lucien Barrière - 14 800 DEAUVILLE et ART ET VERRE - 7, route des CréActeurs - 14 800 DEAUVILLE

#### 1.2. LIEU ET DATES DE LA MANIFESTATION

CENTRE INTERNATIONAL DEAUVILLE du 18 au 20 mai 2018.

Dans l'intérêt général de l'organisation du salon, de la sécurité et de son image, les organisateurs fixent seul le lieu, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées, la date de clôture des inscriptions ainsi que la localisation et les dimensions des sections du salon.

Ils se réservent le droit de modifier à tout moment, avant et pendant le salon la répartition et l'attribution des stands, le programme des animations, leur durée, leur nature et leur localisation, les allées de circulation, la décoration générale et particulière, les horaires d'ouverture.

Pour être informé des éventuels changements, notamment de plans, il appartient aux exposants de contacter les organisateurs.

Les éléments ci-dessus visés peuvent être modifiés en fonction des impératifs de toutes natures.

### DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

#### 2.1. RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS :

La participation des exposants est subordonnée au respect du présent Règlement, de nos Conditions Générales, du Règlement d'UNIMEV\*, ainsi que toute réglementation annexe applicable à la manifestation (notamment en matière de sécurité, assurance, affichage des prix, etc.).

L'exposant s'engage à respecter le règlement intérieur du C.I.D et à faire respecter les présentes dispositions, par toute personne présente sur son stand à quelque titre que ce soit. Le participant ou un représentant peuvent être tenus solidairement responsables par les organisateurs de toute infraction ou non-respect de ces règles par l'une quelconque des personnes présentes sur le stand.

Les plans adressés à l'exposant concernant son emplacement, son secteur, « les allées et son voisinage » ne sont pas contractuels.

La responsabilité des organisateurs n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand.

Selon les conditions climatiques, les organisateurs décident de l'ouverture ou de la fermeture de certaines portes des halls d'exposition en particulier celles des allées centrales.

#### 2.2. TENUE DES STANDS :

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits et services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par les organisateurs comme répondant à la nomenclature et aux critères de qualité définis pour la manifestation. La vente dite « à la postiche » est formellement interdite. L'exposant ne présentera en aucune façon tout objet ou service jugé inopportun ou non préalablement agréé par les organisateurs, en raison de sa qualité, de son caractère esthétique ou de tout autre motif ou critère, déterminé souverainement par les organisateurs, investis de tous pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires en vue de l'écartier de l'exposition.

D'une façon générale, l'exposant doit se conformer à toutes consignes verbales ou écrites des organisateurs, sans que celui-ci ait à justifier ou motiver ses recommandations.

Il s'engage à retirer de son stand, à la demande des organisateurs, tout objet, mobilier, ou marchandise qui pourrait lui être demandé, ceci sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation ni compensation d'aucune sorte. Il reconnaît aux organisateurs le droit de procéder

eux-mêmes au retrait des dits-objets, qu'il n'aurait pas enlevés dans les délais fixés.

#### 2.3. OCCUPATION DES STANDS :

L'exposant doit assurer l'occupation et l'animation de son stand pendant toutes les heures d'ouverture et toute la durée de la manifestation. L'exposant qui occupe plusieurs stands dans la même section ou dans des sections différentes, s'engage à respecter la répartition des produits ou services telle qu'elle a été préalablement définie en accord avec les organisateurs. La violation des présentes dispositions peut justifier le refus des organisateurs d'autoriser l'ouverture du stand litigieux, ceci sans dédommagement ni compensation d'aucune sorte, toutes sommes perçues ou à percevoir par les organisateurs, leur restant acquises.

#### 2.4. OBLIGATIONS ENVERS LA CLIENTÈLE :

L'exposant s'engage à :

- garantir la qualité des produits vendus,
- garantir la conformité exacte du produit commandé avec celui vendu,
- respecter scrupuleusement la réglementation en matière d'affichage des prix qui doivent être lisibles et visibles
- respecter les délais de livraison annoncés, les clauses contractuelles de garantie et assurer le service après-vente
- respecter la réglementation de la vente à crédit et en particulier de la loi du 10 janvier 1978 codifiée par la loi du 26 juillet 1993
- respecter les dispositions légales concernant le démarchage et le délit d'abus de faiblesse selon les dispositions de la loi n° 92-60 du 18 janvier 1992.

- soumettre tout litige avec la clientèle à l'arbitrage amiable des organisateurs et à appliquer la décision qui lui sera notifiée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité du fait du non-respect de ces règles par l'exposant.

Les achats effectués sur la manifestation commerciale (à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et de ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau) n'ouvrent pas droit à rétractation dans les conditions prévues par les articles L.311-11 et suivants (droit de rétractation de 14 jours pour les offres de crédit à la consommation) et L.121-21 et suivants (droit de rétractation de 14 jours pour les contrats conclus hors établissement) du Code de la consommation.

L'exposant est tenu d'en informer le consommateur avant la conclusion de tout contrat dans les conditions prévues par l'art. L.121-97 du Code de la consommation.

#### 2.5 CARTES D'ENTRÉE

• Badges exposants : Des badges exposants donnant droit d'accès au Salon Métiers & Objets d'Art Deauville sont, dans des conditions déterminées par les organisateurs, délivrées aux exposants. Celles-ci ne peuvent être données aux visiteurs.

• Cartes d'invitation : Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par les organisateurs, délivrées aux exposants.

Les badges exposants et cartes d'invitation non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque les organisateurs les ont délivrés contre paiement. Seuls les badges exposants, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par les organisateurs peuvent donner accès au Salon Métiers & Objets d'Art Deauville.

#### 2.6 SÉCURITÉ

Tout exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Il est strictement interdit d'utiliser pour la décoration des stands : papier, matières plastiques, ou tout autre matériau classés «dangereux».
- L'utilisation des tissus NON FEU d'origine M1 est obligatoire (à défaut, seule l'utilisation de tissus ou matériaux ignifugeables est autorisée)

# DEMANDE D'ADMISSION

- Un duplicata du certificat d'ignifugation ou du procès-verbal de classement doit impérativement être remis au chargé de sécurité du C.I.D lors du montage de votre stand.
  - Le bois éventuellement utilisé doit être certifié NON FEU ou d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.
  - Il est interdit d'utiliser du câble «SEPARATEX» pour les installations électriques qui doivent obligatoirement être réalisées au moyen d'un câble sous gaine (type VGV ou RO2V) avec une section correspondant à la puissance des appareils utilisés.
  - L'utilisation des prises multiples en T est interdite.
  - Le respect des normes U.T.E. est obligatoire concernant l'utilisation des spots. Aucun matériau inflammable ne doit être placé à moins d'un mètre des spots de modèle «intensif».
  - Toutes les installations électriques doivent être débranchées et les interrupteurs coupés le soir à la fermeture du stand. Ils doivent rester accessibles à tout moment aux organisateurs.
  - Les restaurateurs ainsi que tous autres utilisateurs de tentes et structures extérieures doivent obligatoirement présenter l'original de l'extrait du registre de sécurité au chargé de sécurité.
- Les installations électriques doivent être conformes à la réglementation (tableau électrique obligatoire et agréé par un professionnel).
- Les emballages et débris doivent être déposés tous les soirs à l'extérieur des stands.

## SOUS-LOCATION

La cession, sous-location ou mise à disposition de tout ou partie d'un stand est formellement interdite.

Seul, l'exposant officiellement admis et ayant acquitté ses droits d'inscription est habilité à y présenter et vendre ses produits ou services.

## ASSURANCES

### CADRE GÉNÉRAL :

Le participant doit être assuré pour sa responsabilité civile en tant qu'exposant.

Pour les dommages matériels, pour les risques vol, incendie et dégât des eaux, auxquels sont exposés les marchandises et le matériel, l'exposant pourra souscrire une assurance complémentaire auprès du C.I.D.

Les risques et objets expressément exclus de la garantie proposée (à savoir, notamment : objets fragiles, précieux, matériel Hi-Fi, vidéo et informatique), peuvent, dans certains cas, être assurés moyennant souscription d'une assurance complémentaire et supplément de cotisation déterminé au cas par cas sur consultation du C.I.D.

### RESPONSABILITÉ

Suite à la non-exécution ou violation par le souscripteur de l'une quelconque des présentes dispositions ou de toute autre réglementation à laquelle les organisateurs entendraient se référer pour assurer le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant la suspension ou la non-exécution des prestations demandées.

Les organisateurs sont exonérés de toute responsabilité concernant les préjudices de tous ordres et pour quelque cause que ce soit qui pourraient résulter pour les participants de l'exécution de leurs obligations par les prestataires de services extérieurs. Ces derniers pourront seuls être tenus responsables des dommages du préjudice qu'ils auront pu causer.

### MONTAGE-DÉMONTAGE DES STANDS

Les règles de montage et de démontage fixées par les organisateurs et communiquées aux exposants, avant la manifestation sont impératives.

Au démontage, l'exposant ou son représentant doivent être présents sur le stand, du début de l'opération jusqu'au déménagement complet des lieux.

Le démontage final intervient obligatoirement le 20 mai 2018 au soir.

Tout dépassement autorise les organisateurs à remettre les stands et emplacements en l'état, sans autorisation préalable du participant.

Les organisateurs déclinent dans ce cas toute responsabilité pour les éventuels dégâts ou pertes occasionnées au matériel lors des manipulations nécessaires. Une indemnité de stockage et de manutention d'un montant au minimum égal à 400€ sera automatiquement facturée à l'exposant.

## UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES EXPOSANTS

Sauf opposition formelle de leur part signifiée par écrit aux organisateurs au moment de leur souscription, les exposants accordent aux organisateurs le droit d'utiliser leur image et leur nom aux fins de publicité et de promotion de la manifestation, ceci, notamment dans le catalogue de l'exposition et dans tous documents de prospection.

## SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent Règlement Intérieur, de nos Conditions Générales, du Règlement d'UNIMEV\* ou de l'une quelconque des Réglementations annexes applicables à la présente manifestation, pourra entraîner à la seule volonté des organisateurs, même sans mise en demeure, les sanctions suivantes :

- suspension de la fourniture d'électricité et des autres fluides,
- retrait de l'enseigne et/ou des cartes d'exposant,
- fermeture du stand par une barrière de sécurité ou d'un cache,
- exclusion de l'exposant contrevenant.

En particulier, il en sera ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc.

Les organisateurs se réservent dans cette hypothèse la possibilité de réclamer à l'exposant des dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels que ses agissements pourraient avoir causés à la manifestation, d'un montant au moins égal à celui de ses droits de participation qui resteront acquis aux organisateurs sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts supplémentaires.

Les organisateurs disposent à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

## RÈGLEMENTATION SUR LE TABAC

Nous vous rappelons qu'en vertu du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Toute personne qui ne respecterait pas cette règle s'exposerait à une amende forfaitaire individuelle de 68,00€ et à des poursuites judiciaires (amende prévue pour les contraventions de troisième classe).

Le même décret prévoit pour chaque infraction une amende de 135€ pour l'employeur du contrevenant (amende prévue pour les contraventions de quatrième classe).

Toute personne, (chargé(e) de relations publiques, agent, hôtesse, vendeur, collaborateur permanent ou occasionnel) que vous aurez chargée de travailler sur votre stand doit donc, pour vous éviter cette amende, respecter ce décret. Rappelez donc à tous les membres de votre équipe qu'ils doivent scrupuleusement observer cette ligne de conduite.

Conformément au principe de personnalité des peines, vous êtes responsable des infractions commises.

Ainsi, vous êtes informé que vos coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police, de gendarmerie ou judiciaires qui en feraient la demande.

En cas d'infraction pénale, vous relèverez et garantirez les organisateurs contre toutes condamnations qui pourraient être prononcées à leur encontre et des conséquences dommageables directes et/ou indirectes qui pourraient survenir du fait du non-respect de vos obligations légales (notamment : versement d'une indemnité équivalant au montant de l'amende, indemnisation du préjudice d'image et du préjudice moral causé aux organisateurs, remboursement des frais de procédure et honoraires d'avocats, etc.). Il est interdit de vapoter dans l'enceinte du C.I.D (décret du 25 avril 2017).

## PRÉSENCE DE CHIENS SUR LE SITE

Même tenus en laisse, nos amis les chiens ne sont pas admis sur le site.

## CONTESTATION

L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable.

Toute contestation qui pourrait survenir entre les organisateurs et un exposant ou entre deux exposants, devra obligatoirement être

## DEMANDE D'ADMISSION

soumise aux organisateurs pendant la durée du salon de manière à rechercher ensemble la solution la plus adéquate et qu'un exposé contradictoire des faits soit établi à cette occasion et signé des deux parties.

Tout exposant qui requerrait la présence d'un huissier ne pourrait le faire qu'après l'autorisation des organisateurs ou sur autorisation judiciaire et l'huissier devra dans tous les cas se présenter aux organisateurs avant d'instrumenter.

En cas de contestation, les tribunaux de Caen sont seuls compétents, le texte en langue du présent règlement faisant seul foi.

Toutes les actions relatives au présent contrat seront prescrites au plus tard le 31 MAI 2018.

## CONTRAT D'ASSURANCES

(Si vous souhaitez bénéficier de nos conditions d'assurance).

### RAPPEL DES CONDITIONS D'ASSURANCE

Notre contrat d'assurances souscrit auprès du Cabinet MERLIN-VEZIER-REVERT, Agent MMA, ORIAS N°12065601, 0701047, 15006300, aux clauses et conditions du contrat CG140e et CS 990a (transmises sur simple demande).

Prévoit les garanties suivantes :

- Responsabilité civile exposant

- Dommages aux biens des exposants installations et objets (voir risques et marchandises exclues). Cette assurance vous couvre à raison de la valeur déclarée.

Néanmoins, une franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 150€HT, sera déduite.

Il est précisé que le risque vol n'est pas garanti pendant les heures d'ouverture au public et/ou aux exposants.

### OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

En cas de sinistre, l'assuré ou son représentant :

1) doit prendre toutes les mesures pour assurer la conservation des objets ayant échappé totalement ou partiellement au sinistre.

2) doit déclarer au Commissariat général : et ce, dans les délais indiqués comme suit :

a) vol : dans les 24 heures ; l'exposant doit également déposer une plainte au Commissariat de Deauville - 8, rue

Désiré le Hoc - 148000 Deauville

b) autres dommages dans les deux jours,

3) doit, lorsque la responsabilité d'un tiers peut être mise en cause, prendre lui-même toutes les mesures requises par les lois et règlements en vigueur pour conserver le recours en responsabilité.

L'EXPOSANT EST DÉCHU DU DROIT AU BÉNÉFICE DE

L'ASSURANCE S'IL NE SE CONFORME PAS À CES DISPOSITIONS.

### MONTANT DES COUVERTURES

La garantie souscrite couvre la valeur déclarée lors de la souscription.

En cas d'insuffisance de couverture des risques par le C.I.D ou les exposants, l'exposant renonce à tous recours contre le C.I.D, son assureur, le/les co-exposant(s) responsables(s) et leur(s) assureurs(s).

Il en est de même pour les conséquences des insuffisances de couverture de risques déclarées par l'exposant lui-même.

### MARCHANDISES EXCLUES

1) Objets d'art et de valeur conventionnelle

2) Postes téléphoniques, fixes ou mobiles

3) Fourrures, peaux, tapis

4) Les marchandises faisant l'objet de vente à emporter

5) \* Matériel informatique et supports audiovisuels ainsi que des appareils de prise de vue, radios, télévisions utilisés à des fins publicitaires

6) \* Les maquettes et objets réputés fragiles.

\* sauf si la garantie a été spécialement demandée.

Sont également exclus :

Effets et objets personnels, papiers valeurs, espèces, bijoux, métaux précieux et tous les objets en général, des exposants, de leurs fournisseurs, clients et visiteurs.

Les dommages aux biens ci-dessous pourront être couverts sur demande spécifique :

1) Les dommages et pertes subis par le matériel électronique, tout matériel audiovisuel servant à des fins publicitaires (notamment projecteurs, caméras, télévisions, magnétoscopes, ordinateurs,

périphériques, accessoires et logiciels inclus dans ces équipements, etc...). Si la garantie a été spécialement demandée, les supports de mémorisation sont remboursés, en cas de sinistre, sur la base du prix d'un support vierge, augmenté des frais de transfert d'un original sur ce support ; en aucun cas les supports ne seront remboursés à concurrence de la valeur de conception/ réalisation des enregistrements auxquels ils servent de support.

2) Le risque de casse des objets fragiles tels que : statuettes, terres cuites, plâtres, marbres, grès, glace, poterie, céramique, albâtres, verreries, porcelaines, faïences, fontes, vitrines, mannequins en cire, tableaux sous verre et autres matières de composition cassante. Ainsi que plâtre, cire, fonte, sous-verre, vitrines et autres objets similaires. Le montant de garantie est toujours fonction des valeurs déclarées.

### EXCLUSIONS AU CONTRAT :

Sont exclus les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :

1) Une guerre étrangère, par une guerre civile, l'assuré devant faire la preuve que le sinistre résulte d'un fait autre que la guerre étrangère ;

2) les dommages résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats ;

3) les dommages causés intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité ainsi que par les mandataires sociaux de l'assuré quand il s'agit d'une personne morale ;

4) des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ;

- tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou toute autre source de rayonnements ionisants, si les dommages ou l'aggravation des dommages, frappent directement une installation nucléaire, engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire ou trouvent leur origine dans la fourniture de biens ou de services concernant une installation nucléaire ;

- toute source de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope) destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire à des fins industrielles, commerciales, agricoles, scientifiques ou médicales.

Toutefois, cette dernière disposition ne s'applique pas aux dommages ou aggravations de dommages causés par des sources de rayonnements ionisants (radionucléides ou appareils générateurs de rayons X) utilisées ou destinées à être utilisées en France, hors d'une installation nucléaire, à des fins industrielles ou médicales, lorsque l'activité nucléaire met en œuvre des substances radioactives n'entraînant pas un régime d'autorisation dans le cadre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article R 511-9 du code de l'environnement), ne relève pas non plus d'un régime d'autorisation au titre de la réglementation relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail (article R 1333- 23 du Code de la santé publique).